



PROTOCOLE DE COLLABORATION

COMIFAC/RAPAC

Décembre 2016

1

ENTRE

La Commission des Forêts d'Afrique Centrale (**COMIFAC**), représentée par son Secrétaire Exécutif, Monsieur Raymond MBITIKON, B.P 20818 Yaoundé, d'une part,

ET

Le Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale (**RAPAC**), représenté par son Président du Conseil d'administration, S.E Anatolio NDONG MBA, B.P 14533 Libreville, Gabon, d'autre part,

Tous ci-après désignés « les parties » ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le 29 mai 2004, avait été signé entre la Conférence des Ministres en charge des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) et le Réseau des Aires protégées d'Afrique Centrale (RAPAC), un protocole de collaboration pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction.

Ces deux institutions ont connu depuis lors des mutations tant dans leurs statuts juridiques respectifs, que dans la dénomination pour ce qui est de la COMIFAC (Conférence des Ministres en charge des Forêts d'Afrique Centrale), qui désormais est la Commission des Forêts d'Afrique Centrale ;

Ces changements profonds ont eu des incidences juridiques qui ont rendu invalide ce protocole de collaboration ;

En conséquence, les parties, ont convenu de conclure un nouveau protocole de collaboration, en remplacement du précédent,

AINSI:

- Vu la Déclaration des Chefs d'Etat d'Afrique Centrale du 17 mars 1999 sur la conservation et la gestion durable des forêts tropicales, dite «Déclaration de Yaoundé» ;
- Vu le Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale et instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) signé le 5 février 2005 à Brazzaville, notamment les dispositions de son article 18;
- Vu les statuts révisés du RAPAC, adoptés par l'Assemblée générale extraordinaire à Libreville au Gabon le 15 février 2013 ;
- Considérant le Plan de Convergence de la COMIFAC pour la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale, adopté le 5 février 2005 et révisé le 18 juillet 2014 pour la période décennale 2015-2025 ;



